

DOSSIER DE PRESSE



Opération dédiée au contrôle des Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC)

**Lundi 7 juillet 2025
18:30-20:30
Gare Viotte
Besançon (25)**

L'organisation du contrôle des transports

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT), qui interviennent sur route et en entreprises.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

En 2024, 1 127 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté. Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 607 véhicules et ont permis de relever 1 225 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne (RSE), du Code du travail, du Code de la route.

Les VTC : une révolution dans le transport urbain

Ces dernières années, les VTC (Voitures de Transport avec Chauffeur) ont profondément transformé le paysage du transport urbain. Offrant une alternative flexible, confortable et souvent plus économique que les taxis traditionnels, les services de VTC connaissent un succès grandissant auprès des citadins.

Le principe des VTC repose sur une mise en relation directe entre passagers et chauffeurs via une application mobile. Ce système simplifie grandement la réservation et le paiement, qui se fait généralement en ligne, évitant ainsi les complications liées à la monnaie ou aux cartes bancaires à bord.

Un secteur en pleine expansion

Selon les dernières données, le nombre de courses de VTC ne cesse d'augmenter dans les grandes métropoles, notamment à Paris, Lyon et Marseille. Cette popularité s'explique par plusieurs avantages : une grande disponibilité des véhicules, des prix souvent compétitifs, et la possibilité de choisir différents types de prestations, allant de la simple course économique aux services premium avec des véhicules haut de gamme.

Cependant, ce boom des VTC suscite aussi des débats. Les taxis traditionnels dénoncent une concurrence déloyale, pointant du doigt une réglementation moins stricte et un modèle économique plus avantageux. De leur côté, les autorités cherchent à encadrer ce marché en pleine croissance pour garantir la sécurité des usagers et des chauffeurs, tout en assurant une concurrence équitable.

Un métier en mutation

Être chauffeur de VTC, c'est aussi un nouveau mode de travail. Beaucoup sont indépendants. Ils choisissent leurs horaires et leurs zones d'intervention. Cette flexibilité attire des profils variés, des étudiants aux professionnels en reconversion. Toutefois, cette indépendance s'accompagne parfois d'une précarité, avec des revenus variables selon la demande et la période.

Vers l'avenir : une mobilité plus durable ?

Avec la montée des enjeux écologiques, les VTC intègrent progressivement des véhicules électriques ou hybrides pour réduire leur empreinte carbone. Par ailleurs, certains services innent en proposant le covoiturage urbain, contribuant à diminuer le nombre de voitures en circulation.

En somme, les VTC s'imposent comme un acteur incontournable de la mobilité moderne. Leur développement illustre la transformation des besoins et des attentes de certains citoyens, en quête de solutions de transport pratiques, rapides et personnalisées.

Historique

Ces moyens de transport sont exploités uniquement dans les grandes agglomérations. C'est un marché qui est historiquement dominé par les taxis et qui a connu un bouleversement depuis une dizaine d'années. Il s'agit d'un marché qui attire autant l'offre que la demande. En 2010, on note l'arrivée d'UBER qui va révolutionner le marché des transports ainsi que l'arrivée des plateformes de réservation. On assiste à l'apparition des premières voitures « VTC » à Paris, puis, dans les autres grandes agglomérations telles que Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nice...

UBER a par la suite connu une expansion en proposant plusieurs types de services avec la création de : UberX, UberVan, Uber Berline. « L'ubérisation » de ce transport et les besoins de la capitale en termes de chauffeurs privés/taxis a conduit le législateur à agir : UberPop, le service offert par des conducteurs particuliers avec leur véhicule personnel a été interdit en France en juillet 2015.

Contexte

En 2014, le rapport du député Thévenoud pointait déjà du doigt le retard de la capitale en matière de transport de voyageurs. En effet, les besoins de la capitale en terme de chauffeurs privés / taxis étaient estimés à 68 000 chauffeurs, alors que Paris n'en comptait que 30 000.

Pour répondre aux attentes et aux besoins des usagers, le nombre de créations d'entreprises consacrées au transport de voyageurs a augmenté de près de 85 % entre 2014 et 2015. 75 % des consommateurs considèrent que l'apparition des VTC a permis d'améliorer le service proposé aux clients, et souhaitent que ce secteur se développe davantage. Aujourd'hui le registre VTC compte environ : 73 500 entreprises inscrites, 145 500 véhicules et 101 700 conducteurs

Les enjeux

- économique :

Chaque année, près de 15 % des échanges commerciaux échappent à la TVA en France dans tous les secteurs d'activité. Le transport n'y fait pas exception. Pour exemple, en 2013, la société étrangère UBER n'a jamais payé d'impôt sur ses bénéfices en France, et ne déclare qu'une fraction de ses revenus réels, grâce à un montage d'optimisation fiscale. Avec un tel système, l'impôt sur les bénéfices d'Uber ne dépasse donc pas 0,25 % de son chiffre d'affaires ;

- sécuritaire :

L'ouverture du marché du transport rémunéré de personnes ouvre de nombreuses interrogations de la part des utilisateurs notamment au niveau de leur sécurité. En France, plusieurs plateformes se sont retrouvées sous le feu des critiques pour un manque de visibilité sur le contrôle des profils de leur chauffeur, mettant en danger leurs passagers ;

- sociaux :

Les plateformes de mise en relation n'emploient pas de chauffeurs « VTC » en contrat de travail : elles ont recours à des travailleurs indépendants et prélèvent une commission à chaque mise en relation avec un client. En 2015, des premières actions ont émané de l'URSSAF, qui a décidé de requalifier tous les chauffeurs de la plateforme UBER en les faisant basculer du statut d'indépendant à celui de salarié, c'est-à-dire celui d'une personne placée dans un rapport de subordination juridique

Résumé des principales règles et obligations

1. Licence et Autorisation

- Il faut obtenir une **carte professionnelle VTC** délivrée par la préfecture,
- La carte est obtenue après réussite à un examen spécifique VTC (théorie + cas pratiques),
- La durée de validité de la carte est généralement de 5 ans.

2. Conditions du chauffeur

- Avoir un permis B depuis au moins 3 ans (ou 2 ans si conduite accompagnée),
- Ne pas avoir de condamnations incompatibles avec la profession,
- Suivre une formation initiale (140 heures) et une formation continue tous les 5 ans (7 heures),

3. Conditions du véhicule

- Le véhicule doit avoir moins de 7 ans à la mise en circulation et être en bon état et doit répondre à des exigences de dimension et de puissance,
- Le véhicule doit être immatriculé en catégorie VTC,
- Le nombre de places est limité (souvent 4 passagers max),
- Véhicule équipé d'un GPS, et souvent d'une plaque VTC (distincte de la plaque taxi),

4. Exploitation et activité

- L'activité VTC doit être déclarée et enregistrée auprès de la DREAL,
- Les chauffeurs peuvent être salariés ou indépendants,
- Le VTC ne peut pas stationner sur la voie publique pour attendre des clients sans réservation préalable (pas de maraudage),

- Les courses se font uniquement sur réservation via une plateforme, une application ou directement.

5. Tarification

- Le tarif est librement fixé par le chauffeur ou la société,
- Pas de tarifs réglementés (contrairement au taxi),
- La tarification doit être communiquée clairement au client avant la course.

6. Obligations spécifiques

- Afficher la carte professionnelle à bord,
- Fournir un reçu ou une facture au client.
- Respecter la réglementation sur les temps de conduite et de repos.

Les différences entre un taxi et un VTC (Véhicule de Transport avec Chauffeur)

1. Réservation

- **Taxi** : On peut hélter un taxi dans la rue, le trouver à une station de taxi, ou appeler une centrale pour le réserver,
- **VTC** : La réservation se fait obligatoirement à l'avance via une application mobile ou une plateforme en ligne.

2. Tarification

- **Taxi** : Tarif réglementé par la préfecture, avec un compteur qui tourne en fonction du temps et de la distance. Le prix peut varier selon les zones et heures,
- **VTC** : Tarif fixé à l'avance par la plateforme, généralement connu dès la réservation, et ne dépend pas d'un compteur.

3. Réglementation

- **Taxi** : Doit avoir une licence taxi et un compteur homologué,
- **VTC** : Carte professionnelle VTC.

4. Lieu de prise en charge

- **Taxi** : Peut prendre un client n'importe où (rue, station, aéroport), même sans réservation,
- **VTC** : Ne peut prendre un client qu'à l'endroit et au moment convenus lors de la réservation.

5. Confort et services

- **Taxi** : Véhicules souvent standards, mais certains taxis proposent des services haut de gamme,
- **VTC** : Souvent perçu comme plus premium, avec des véhicules récents, et parfois des services supplémentaires (eau, chargeur, Wi-Fi).

L'opération de contrôle du lundi 7 juillet 2025

L'opération du 7 juillet 2025 (entre 18 :30 et 20 :30), à laquelle participe la DREAL Bourgogne Franche-Comté, vise à vérifier l'état et les conditions de circulation des véhicules mais aussi le respect de la réglementation des véhicules de transport avec chauffeur (VTC).

Ce contrôle mobilise 2 Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) de l'antenne de Besançon de la DREAL.

Il se déroulera au niveau de la gare routière située devant la **gare SNCF de Besançon-Viotte** (2 avenue de la Paix 25000 BESANCON), avec l'appui de la Police de l'Air et des Frontières et du Groupe de Sécurité Publique Motorisé de Besançon (GSP).

